

Exercice de la politique de vote

Exercice 2017

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 à 102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, LUTETIA CAPITAL rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2017.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique de vote, LUTETIA CAPITAL, a choisi par défaut de ne pas participer aux assemblées générales des sociétés et au vote, à moins que les portefeuilles gérés détiennent collectivement plus de 5% du capital de la société concernée. Le vote final sur chaque résolution proposée est déterminé par les gérants des portefeuilles concernés et suivra les principes suivants :

- la préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent celui des souscripteurs des portefeuilles gérés, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote ;
- les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, aucun titre n'a été investi collectivement par les FCP de LUTETIA CAPITAL à plus de 5% du capital. Conformément à sa politique de vote, LUTETIA CAPITAL n'a ainsi participé à aucune assemblée générale d'émetteurs ni exercé aucun droit de vote.

4. Projection

LUTETIA CAPITAL prévoit de reconduire en 2018 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2017.